

Le Président

Nos réf : ETZ/ETR/FV
Affaire suivie par : Eric TELLIEZ
Téléphone : 02 41 20 75 65

Écouflant, le 12 avril 2017

Objet : Modification des statuts du SIEMML visant à élargir l'offre de compétences et de services du Syndicat

Madame, Monsieur le Maire,
Madame, Monsieur le Président,

Par délibération en date du 25 octobre 2016, le Comité syndical a adopté une nouvelle modification statutaire visant à intégrer une compétence supplémentaire optionnelle pour les infrastructures d'avitaillement GNV et la création d'une activité accessoire plus large, ciblant notamment le GNV et le PCRS.

A la lecture des statuts actuels du Syndicat, notamment de l'article 4 relatif aux « compétences optionnelles » et de l'article 5 relatif aux « services complémentaires aux compétences », il a semblé nécessaire en effet de procéder à cette modification afin que le SIEMML puisse intervenir sans contestation possible : d'une part sur l'établissement et la mise à jour du Plan corps de rue simplifié (PCRS) et d'autre part, pour la création et l'exploitation de stations de Gaz naturel véhicule (GNV).

A l'issue de la procédure, les statuts du SIEMML seront modifiés selon la rédaction ci-dessous :

Nouvelle compétence optionnelle pour le GNV, avec le nouvel article suivant :

« Article 4.5

Le Syndicat exerce en lieu et place des communes ou établissements publics de coopération intercommunale membres qui lui en font la demande, la compétence portant création d'infrastructures d'avitaillement de véhicules au gaz (GNV) et/ou exploitation d'infrastructures d'avitaillement de véhicules au gaz (GNV), y compris, le cas échéant, l'achat de l'énergie nécessaire à l'exploitation de ces infrastructures ».

Création d'une possible activité accessoire plus large, ciblant notamment le GNV et le PCRS :

« Article 5.6 Activités propres et services accessoires »

De manière générale, le Syndicat est habilité à effectuer, dans le respect de la jurisprudence administrative :

- *des activités propres, dans les domaines connexes aux compétences transférées ;*

- *des activités au nom et pour le compte de tiers, en particulier d'un membre, ou des prestations de services au profit de tiers publics ou privés dans des domaines connexes aux compétences transférées, dans les conditions de l'article L.5211-56 du Code général des collectivités territoriales.*

En particulier, le Syndicat peut :

- *établir et mettre à jour le fond de plan conformément à l'arrêté du 15 février 2012 pris en application du chapitre IV du titre V du livre V du code de l'environnement relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution ;*
- *établir des infrastructures de recharge de véhicules électrique ou d'avitaillement au gaz (GNV) et/ou exploiter des infrastructures de recharge de véhicules au gaz (GNV), y compris, le cas échéant, l'achat de l'énergie nécessaire à l'exploitation de ces infrastructures ».*

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-17 du Code général des collectivités territoriales, il vous appartient, dans un délai de 3 mois, de faire délibérer votre conseil municipal ou communautaire sur le principe de cette modification statutaire relative à l'extension du périmètre d'activité du SIEML.

Vous trouverez ci-joint, à toutes fins utiles, un modèle de délibération.

J'appelle votre attention sur le fait qu'à défaut de délibération dans le délai indiqué, la décision de votre collectivité **ne sera pas réputée favorable** et ne sera donc pas prise en compte dans l'atteinte des conditions de majorité requise pour valider cette procédure de modification statutaire. La règle du silence valant consentement ne trouve pas en effet à s'appliquer compte tenu du fait que la modification des statuts affecte la liste des compétences du Syndicat (cf article L.5711-1 du CGCT). **En conséquence, votre mobilisation est indispensable !**

Ainsi, je vous remercie par avance de bien vouloir inscrire ce projet à l'ordre du jour de votre prochaine réunion de conseil.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur le Maire / Madame, Monsieur le Président, en l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Jean-Luc DAVY.

